

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2016

20h30

L'an deux mille seize, le 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD - Sandrine MUCHA - Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT.

EXCUSES : Mme Arlette HUAUT -

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 053-2016 :

1-1 – Voirie 2016 - devis et convention de mandat pour travaux chemin rural de ‘Camp d’Amoun’:

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les devis de voirie 2016 et les conventions de mandat à passer avec les services de FUMEL COMMUNAUTE suite à la nouvelle réglementation concernant le FCTVA.

A cet effet, il présente au conseil municipal le nouveau devis et la nouvelle convention de mandat, reçus en mairie, pour les travaux de voirie du chemin rural de ‘Camp d’Amoun’ très dégradé.

Ce devis n° 2016-13/V, présente un montant de 4.893,00 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 5.871,60 € TTC.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté par FUMEL COMMUNAUTE pour la somme totale de 4.893,00 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 5.871,60 € TTC.
- Décide de porter la dépense à l'article 2151 en section d'investissement du budget 2016,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL COMMUNAUTE, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 053-2016 :

1-2 - Voirie 2016 - devis et convention de mandat pour travaux chemin rural de ‘Miret’:

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les devis de voirie 2016 et les conventions de mandat à passer avec les services de FUMEL COMMUNAUTE suite à la nouvelle réglementation concernant le FCTVA.

A cet effet, il présente au conseil municipal le nouveau devis et la nouvelle convention de mandat, reçus en mairie, pour les travaux de voirie du chemin rural de ‘Miret’ très dégradé.

Ce devis n° 2016-11/V, présente un montant de 1.875,00 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 2.250,00 € TTC.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté par FUMEL COMMUNAUTE pour la somme totale de 1.875,00 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 2.250,00 € TTC.
- Décide de porter la dépense à l'article 2151 en section d'investissement du budget 2016,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL COMMUNAUTE, annexée à la présente

THEZAC 16 juin 2016
délibération,

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 054-2016 :

2 – FUMEL Communauté : chantier jeunes été 2016 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention 2016 de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Communauté pour la saison 2016.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de Thézac a accepté de recevoir dans le cadre de ces chantiers **un groupe de jeunes – du 25 au 29 juillet 2016 - pour travaux aux cinq routes avec construction de murets autour des plantations et banc en pierre.**

L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Communauté. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de recevoir sur une semaine, **du 25 au 29 juillet 2016, un groupe de jeunes de 14 à 17 ans, pour travaux aux cinq routes avec construction de murets autour des plantations et banc en pierre.**
- Valide la convention de coopération entre la commune de Thézac et Fumel Communauté,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8. DOMAINES COMPETENCE PAR THEME / 055-2016 :

3 – Recensement population 2017 – désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner **Mme Adeline MURET**, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu du **19 janvier 2017 au 18 février 2017**,
- Le Coordonnateur, agent de la commune, sera rémunéré en heures complémentaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la présente délibération.

4 - Adhésion à la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé : la collectivité n'a jamais adhéré au service

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne propose, depuis plusieurs années, aux collectivités affiliées, une prestation de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Cette mission, qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires prévues par le Code du Travail en matière de santé, d'hygiène et de sécurité des agents relevant d'un statut de droit privé, comprend le suivi médical et le conseil en hygiène et sécurité.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité établissement une contribution financière sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile qui s'élève à 80 € (*quatre-vingts euros*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service de Médecine Préventive du C.D.G. 47 pour les prestations de santé et sécurité au travail des agents relevant d'un statut de droit privé.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention **régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé** et tous actes s'y rapportant.

8. DOMAINE COMETENCE PAR THEME / VORIE / 057-2016

5 – Cinq routes : sécurité :

Monsieur le Maire expose aux conseillers avoir pris rendez-vous avec un responsable du service des routes du département pour envisager des aménagements possibles afin de garantir la sécurité de circulation au carrefour des 5 routes sur la départementale D51 reliant Tournon d'Agénais à Puy l'Evêque. Voir pour demander éventuellement des contrôles de vitesse par la gendarmerie.

Des propositions sur des actions communales sont faites : déplacer les panneaux de lieux-dits pour améliorer la visibilité des conducteurs, enlever 1 arbre ou 2, tondre régulièrement les herbes hautes.

7.10 – FINANCES LOCALES – DIVERS / 058-2016 :

6 – Participation financière site : ‘participation des producteurs locaux, professionnels et particuliers du tourisme de la commune’ :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars dernier concernant la participation financière des producteurs locaux, professionnels et particuliers de la commune qui souhaitent faire paraître leur activité en vitrine du site internet communal.

Cette participation financière de 10,00 €/an. :

- Est proposée par la commune et elle est facultative,
- Elle s'adresse à tous les professionnels de la commune, agriculteurs-producteurs, particuliers et professionnels du tourisme,
- Elle est annuelle et fera l'objet d'une convention renouvelée par tacite reconduction,

THEZAC 16 juin 2016

- Elle pourra être résiliée sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de la mise en place de cette participation financière à partir de janvier 2016,
- Décide de porter cette participation à 10,00 €/an,
- De porter cette recette à l'article 7088 "autres produits d'activités annexes" du budget,
- De conventionner avec les producteurs locaux, particuliers et professionnels du tourisme de la commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – FINANCES LOCALES / 059-2016 :

7 – Achat d'une Tonnelle : Devis :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter une tonnelle "RAPID ABRI" qui servira pour les différentes festivités communales dès cet été.

A ce titre il présente le devis de :

la sté MEFRAN Collectivités d'un montant de 550,00 € H.T soit 660,00 € TTC,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le devis présenté pour un montant de 550,00 € H.T soit 660,00 € TTC,
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

6.1.2 – CIMETIERE / 060-2016 :

8 – Reprise et rétrocession de concessions au cimetière :

Monsieur le Maire expose que la procédure de reprise des concessions abandonnées a été lancée le 28 octobre 2013 et qu'elle s'achève le 29 octobre 2016.

A ce titre, il propose que la concession déclarée en état d'abandon de la famille BOUDOU, emplacement A4 du cimetière communal, revienne à la commune pour y devenir caveau d'ossuaire communal ou seront placées les dépouilles exhumées après reprise des concessions abandonnées.

Monsieur le Maire expose également que M. Albert LIFFAURE rétrocede à la commune à titre gracieux le caveau au nom de l'ancienne famille TARDIEU-GALAUX, situé à l'emplacement D13 du cimetière communal. La commune gardera et entretiendra, en son nom, ce caveau destiné à recevoir les dépouilles des "soldats morts pour la France". Les opérations de transfert auront lieu en automne à l'occasion de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'ensemble des opérations funéraires énoncées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

THEZAC 16 juin 2016

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 14 avril 2016 est levée à 23h00-.

Fait et délibéré les jour, mois et an.

Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Arnaud STEINBACH

Catherine BOUYSSOU

Sandrine MUCHA

Geneviève CARRILLO

Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD

Claudette ROBERT